



La lettre de l'AROPA ALSACE N°16

Le Covid bouscule nos agendas...

Au moment où j'écris ces quelques lignes, nous sommes en plein dans ce qu'il est convenu d'appeler « la 2^{ème} vague » de la pandémie. Les entreprises, déjà à l'arrêt pendant 2 mois au printemps, revoient une nouvelle fois leur fonctionnement avec l'arrivée quasi programmée de cette 2^{ème} vague.

Ce second confinement nous apprend ce que sera notre futur dans les prochains mois, les prochaines années peut-être. Les masques feront partie de notre quotidien, de même que la distanciation physique et le respect des gestes barrières...



Cette pandémie a remis en cause tous les agendas. Tout était à l'arrêt sur le plan économique, mais les entreprises ont su se mobiliser pour trouver des solutions et repenser leur métier : les circuits de production (circuits courts pour les agriculteurs), la distribution, le télétravail comme outil et comme force...les Visio conférences...

De grands projets nous concernant ont été suspendus : les débats sur la mise en place de la retraite universelle, la création d'une 5^{ème} branche consacrée à l'autonomie (convergence des politiques à destination des personnes âgées et en situation de handicap) ...

Notre vie sociale, culturelle, sportive a été également mise en stand-by...

Le Bureau et le Conseil d'Administration se sont réunis en juillet-août pour gérer les problèmes courants de votre Aropa :

Sur le plan du volume des adhésions, nous attendions une centaine d'adhérents supplémentaires ; ce chiffre est revu à la baisse (une trentaine d'adhésions cette année)

Les partenariats ont été légèrement élargis , sur présentation de la carte AROPA, la Cave du Vieil Armand vous propose une réduction de 20 % , la Cave de Beblenheim ,moins 15 %...

La commission Développement a mis en place un questionnaire, pour sonder l'attente de nos adhérents

Le mot du président (suite)

Nous avons longuement débattu à notre conseil et, en visio-conférences, au sein de la FRANE (Fédération Régionale des AROPA du Nord-Est) de notre Mutuelle santé : MUTUALIA; entre le bilan 2019 et le prévisionnel 2020, des hausses inéluctables étaient à l'ordre du jour (Cf. voir article dans bulletin)

Si les contrats à 150 Régime Général et Local sont toujours positifs, il n'en est pas de même pour les 300 Régime Général et Local, et c'est ce qui nous a le plus interpellé.

Même si les mutuelles feront des résultats du fait du confinement, les prestations sur cotisations P/C étaient à rattraper dans ces dossiers où l'on dépassait les 100 %.

Ce sera le cas des contrats 300 entre 4 et 10 % pour 2021

Ceci place cependant toujours en excellente position « rapport qualité/prix » le contrat MUTUALIA FRANE !

Nous serons très attentifs à l'évolution des résultats courant 2020 et 2021, de manière à en tenir compte pour les années futures. Tenons compte également que le gouvernement est toujours à la recherche d'argent, de création de taxes, et qu'il n'oublie pas au passage nos complémentaires santé, pour qu'elles prennent part à la crise économique suite au Covid...

Je ne voudrais passer sous silence que 2021 marque le 10^{ème} anniversaire de notre AROPA (créée le 10 novembre 2010). Que de chemins parcourus ! Nous en reparlerons lors de l'Assemblée Générale 2021 (exercice 2019 et 2020)

Mais nos objectifs restent les mêmes : de nouveaux partenariats, indispensables pour notre pouvoir d'achat, et pour ce faire, de nouveaux adhérents, pour que notre AROPA pèse dans les débats.

Nous comptons toujours sur votre appui et votre présence pour cette évolution, indispensable à toute association...

Cela doit être UNE DE NOS FORCES.



1^{ère} rangée:-Ernest Freyburger - Marie Jeanne Benarbia - Daniel Giudici - François Schmitt - Dorette Tuchscherer
-Raymond Clément - Marinette Gasser - Robert Yordey - Brigitte Kieffer

2^{ème} rangée:- Hubert Muller - René Welmelinger - Henri Weiss - Arsène Flick - Aimé Lichtenberger - Pierre Humann
- Gérard Neuhard - Jean Paul Heitz -

Absents:- -Michel Brault

Toute l'équipe du Conseil d'Administration vous souhaite un Joyeux Noël et une bonne année 2021 !
Nous espérons vous retrouver tous en pleine et bonne santé l'année prochaine...

Prenez soin de vous en attendant !

Raymond CLEMENT

Enquête et Parrainage 2020 - Vos Besoins et Vos attentes

Un grand MERCI à toutes et à tous qui avez répondu à notre questionnaire, près de 20 % de nos adhérents.

La quantité, la qualité et l'analyse de vos réponses permettront à votre Conseil d'Administration d'orienter ses réflexions et ses actions au plus près de vos attentes.

Nous savons que par les temps que nous traversons elles sont nombreuses et diverses, nous saurons être à vos côtés. Vous avez fait un premier pas. Nous vous invitons à poursuivre en consultant notre site internet

<https://www.fnaropa.fr/aropa-alsace-68-67>

vous y trouverez une multitude d'informations : les coordonnées de vos interlocuteurs membres du Conseil d'Administration, la diversité et les avantages de nos partenariats..

Nous ne pourrons pas apporter de solutions à tous vos besoins exprimés, mais par votre fidélité

La performance de nos offres sera à la hauteur de vos engagements.

Hubert Muller

Président de la Commission Développement et Partenariat

AROPA ALSACE <i>Une ambition partagée</i>		Questionnaire	
Je suis		Je bénéficie des avantages négociés par l'AROPA auprès de :	
Une femme	☐	MUTUALIA (complémentaire santé)	☐
Un homme	☐	GROUPAMA : assurances	☐
Age		CREDIT AGRICOLE : banque et assurances	☐
Moins de 60 ans	☐	MSA services	☐
entre 61 et 70 ans	☐	Autres réductions tarifaires de partenaires	☐
plus de 70 ans	☐	Je souhaite avoir plus d'informations, d'assistance ou de connaissance des réseaux de l'AROPA dans les domaines suivants	
Lieu de résidence		SANTÉ : accès au soins; droit des patients, etc.	☐
Bas-Rhin	☐	MAINTIEN A DOMICILE : mobilité, aides pour l'adaptation de l'habitat, aides à la personne prise en charge du handicap, sécurité des biens et des personnes	☐
Haut-Rhin	☐	VIE ADMINISTRATIVE : accès au numérique, relations avec les administrations etc.	☐
Autre département	☐	EVOLUTION ET GESTION PATRIMONIALE : anticipation, gestion, transmission	☐
Dans une commune de		Autres sujets non cités que vous souhaiteriez faire prendre en compte	
Moins de 1000 habitants	☐		
De 1001 à 5000 habitants	☐		
De plus de 5000 habitants	☐		
J'ai adhéré à l'Arôpa sur les conseils de			
MSA	☐		
MUTUALIA	☐		
Un autre adhérent	☐		
Autre	☐		
Je prends connaissance des activités de l'AROPA par :			
son site INTERNET	☐		
la lettre de l'AROPA	☐		
la revue Chêne vert	☐		
l'Assemblée Générale	☐		
les réunions d'informations	☐		
la Journée Conviviale	☐		
Pour tout contact, votre site Internet : aropa-alsace.fr			
Questionnaire à retourner à l'Arôpa Alsace		mail : aropa.alsace@yahoo.fr	
		courrier : Arôpa Alsace 9 rue de Guebwiller 68023 Colmar Cedex	





CONTRAT D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE MUTUALIA/FRANE

En 2015, l'AROPA ALSACE, en partenariat avec d'autres Aropa(s) et dans le cadre de la FRAGE a conclu une convention de partenariat avec MUTUALIA, définissant un contrat d'assurance complémentaire SANTE pour ses adhérents, et comptant plus de 4000 contrats à fin 2020

Cette signature était dans la droite ligne des objectifs de l'AROPA Alsace c. à d. la défense du pouvoir d'achat des adhérents.

Les garanties prévues dans ce contrat répondent à l'attente des adhérents en matière de protection complémentaire santé.

Or, les résultats techniques du contrat sont négatifs depuis plusieurs années **(les prestations payées étant supérieures aux cotisations encaissées)** pour les garanties de la formule 300, notamment pour les assurés bénéficiant **du Régime Local Alsace Moselle**.

D'autre part, la réglementation en matière de couverture santé évolue : en effet, les nouveautés pour 2021 sont les suivantes :

- mise en place de la réforme 100% de l'audiologie, ainsi que les suites des garanties dentaires dans le cadre du « 100% Santé »
- évolution de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'Assurance Maladie)
- mise en place de la taxe COVID 19

Soucieux de garantir la pérennité du contrat tout en assurant une couverture complémentaire santé de qualité au meilleur coût, les partenaires ont conclu une modification du contrat par une évolution des cotisations et un aménagement des garanties de la formule 300 comme suit, garanties dont statistiquement l'utilisation est proche de 0, mais qui avait un coût dans le contrat :

- limitation de la prise en charge de la chambre particulière en hospitalisation à 100€/jour pendant 30 jours par an
- limite de 1500€ par an pour les prothèses dentaires.

L'évolution des cotisations dans un but de rééquilibrage du contrat est la suivante :

- + 2% pour les formules 150 Régime Local et Régime Général
- + 4,2% pour la formule 300 Régime Général
- + 10% pour la formule 300 Régime Local

Bien entendu, ces modifications et évolutions seront revues pour l'année 2022 au regard des résultats constatés en 2021, l'objectif étant d'arriver à un retour à l'équilibre en 2023. Les résultats de l'ensemble des Mutuelles affichent des résultats en hausse pour 2020, dont nous devrions en profiter indirectement.

Nous sommes bien évidemment conscients des efforts demandés, mais ils sont nécessaires pour le maintien de ce partenariat fort, qui nous apporte également les avantages du guichet unique (remboursement simultané avec les prestations maladie de base de la MSA), ainsi que la proximité avec les interlocuteurs.

CONTRAT D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE MUTUALIA/FRANE

Cotisations mensuelles pour 2021 :

FRANE 150% : Régime local adulte	=	35,06 €	Régime local enfant	=	21,99 €
FRANE 300% : Régime local adulte	=	63,11 €	Régime local enfant	=	28,47 €
FRANE 150% : Régime général adulte	=	71,29 €	Régime général enfant	=	35,65 €
FRANE 300% : Régime général adulte	=	111,67 €	Régime général enfant	=	49,84 €

Pour les contrats facultatifs, les tarifs mensuels 2021 sont les suivants :

Forfait bien Être : adulte = 13,44€ enfant = 13,44 € **Allocation obsèques** : adulte = 13,63 €

TARIFS 2021 contrat INIATIV RETRAITE (ex FNAROPA)

Tranche d'âge	Cotisation mensuelle Régime local		
	100%	150 %	300 %
56 - 60 ans	21,88 €	26,15 €	46,66 €
61 - 65 ans	24,26 €	28,27 €	46,66 €
66 - 70 ans	26,90 €	31,77 €	59,44 €
71 ans et plus	32,70 €	34,93 €	65,40 €
Forfait Bien Être 1	---	8,10 €	8,10 €
Forfait Bien Être 2	---	10,85 €	10,85 €



Nouvelles modalités de résiliation d'un contrat d'assurance complémentaire santé

La loi complémentaire santé du 14 juillet 2019 a pour objectif de faciliter la résiliation des contrats de complémentaire santé, et de rendre ces opérations plus fluides dans le temps

Les mesures concernant la complémentaire santé entreront en vigueur le 1er décembre 2020.

Jusqu'à présent, un adhérent avait le droit de résilier son contrat chaque année, à la date anniversaire de la souscription du contrat, en adressant une lettre recommandée à son assureur en complémentaire santé (mutuelles, compagnie d'assurance, institution de prévoyance) et ce au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat.

A compter du 1er décembre 2020, un adhérent pourra décider de résilier son contrat à tout moment, après une année de souscription :

- soit par lettre ou tout autre support durable (il est toutefois recommandé de notifier par lettre recommandée)
- soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;

Il n'y a ni frais, ni pénalité à la charge de l'adhérent.

La résiliation devient effective un mois après réception de la notification de résiliation.

Suite à la résiliation, l'adhérent ne sera redevable que de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque était couvert. L'organisme quitté est tenu de rembourser le solde perçu à tort dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de la résiliation, ou d'annuler les prélèvements mensuels qui auraient dû intervenir au-delà de la date de résiliation.

A défaut, les sommes dues produiront de plein droit des intérêts de retard au taux légal.

L'organisme destinataire de la notification doit confirmer par écrit sa réception.

Le nouvel opérateur choisi effectue, pour le compte de l'adhérent souhaitant le rejoindre, les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation.

Les organismes intéressés s'assurent ensemble de l'absence d'interruption de la couverture de l'assuré durant la procédure, ce qui a pour objectif d'assurer à l'adhérent une continuité de service en matière de complémentaire santé.

Conformément à cette nouvelle réglementation, l'adhérent est engagé pour une durée d'un an auprès du nouvel opérateur choisi. Il ne pourra le quitter qu'une fois cette période révolue.

Ainsi donc, pour quitter sa complémentaire santé en cours au 1er janvier 2021, il faut avoir été adhérent chez cet opérateur depuis au moins le 1er janvier 2020.

ADAPTER SON HABITATION A SON AGE



En grande majorité, les Français souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible. Pour cela, l'aménagement du domicile est souvent nécessaire car un logement inadapté peut être source d'incidents, voire de chutes susceptibles de déclencher une perte d'autonomie.

Cela représente un coût, mais pas nécessairement élevé, et des aides existent pour couvrir une partie des dépenses.

Les interlocuteurs utiles

Pour savoir comment aménager ou équiper au mieux son domicile, on peut consulter plusieurs sites sur internet :

- **Autonom** ✓ ease

- ; <https://www.autonom-ease.com/>

- **Tous gagnants en autonomie !**

autonom-ease.com propose de réaliser le diagnostic d'accessibilité du logement et présente des fiches pratiques



<https://www.dometvie.fr/>

dometvie.fr offre l'expertise de ses collaborateurs pour rencontrer les clients, évaluer les besoins, suggérer et installer les équipements adéquats

Le site vita-confort.fr propose un catalogue et des conseils en ce qui concerne la salle de bains.

Il est également possible de s'adresser :

- à sa caisse de retraite pour avoir des conseils ou être orienté vers des spécialistes ;
- au centre local d'information et de coordination (CLIC) ;
- à la maison de l'autonomie,
- aux services de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auprès du conseil départemental ;
- à son médecin traitant pour se faire prescrire l'achat de matériel médical.

L'ergothérapeute, un pro de l'autonomie

Avant d'entamer des travaux, il peut être souhaitable de faire appel à un ergothérapeute qui aide les personnes à maintenir leur autonomie dans leur environnement. Il va évaluer le logement, ses capacités actuelles et futures et suggérer des solutions pour optimiser le confort et la sécurité (travaux, aides techniques...).

Pour trouver les coordonnées d'un professionnel on peut consulter l'annuaire de l'Association nationale française des ergothérapeutes (ANFE) sur son site anfe.fr.

Les caisses de retraite, les services de l'APA et les CLIC sont aussi en mesure d'orienter vers un professionnel.

Les retraités AGIRC-ARRCO de plus de 75 ans peuvent également bénéficier des conseils d'un ergothérapeute. Il suffit d'appeler le 0810360560 pour obtenir sa visite dans le délai d'un mois.

R. YORDEY

PS : L'AROPA Alsace mène une réflexion pour la mise en place d'un projet relatif à l'adaptation de l'habitat.

LE DEFENSEUR DES DROITS

Le défenseur des droits est une autorité indépendante instituée par une loi de juillet 2008. Il est nommé par le Président de la République pour veiller au respect des droits et libertés de chacun et promouvoir l'égalité en cherchant à concilier les parties au travers de recommandations.

SES DOMAINES D'INTERVENTION

Le défenseur des droits intervient pour :

- Faire respecter les droits et libertés de toute personne morale ou physique bafouée par un service public ou une administration,
- Lutter contre les discriminations,
- Défendre les droits de l'enfant,
- Veiller au respect des règles en matière de sécurité.

Exemples de cas d'intervention : administré victime de discrimination, patient victime d'un refus de soins, refus de délivrance d'un duplicata de livret de famille, litige avec la sécurité sociale.

QUI PEUT LE SAISIR ?

Le défenseur peut être saisi par lui-même, à la demande d'une juridiction pour présenter des observations ou par le biais de parlementaires.

Il peut faire l'objet d'une saisine directe par les personnes concernées selon la nature du problème rencontré :

Conflit avec une administration : toute personne qui s'estime lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme de service public ;

Droit de l'enfant : l'enfant qui invoque la protection de ses droits, ses représentants légaux, les membres de sa famille, les services médicaux ou sociaux...

Discrimination : toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi...

Déontologie en matière de sécurité : toute personne victime ou témoin de faits constituant un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité.

LA PROCEDURE : site internet : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr>

VOUS SOUHAITEZ SAISIR LE DEFENSEUR DES DROITS

		
Par formulaire en ligne	En rencontrant un délégué	Par courrier gratuit, sans affranchissement
SAISIR	CONTACTER	Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07

Ou par téléphone au 09.69.39.00.00 (prix d'un appel local)

Il est aussi possible de contacter un délégué bénévole local du défenseur.

La procédure est gratuite. Lorsque le litige concerne une administration il faut obligatoirement s'adresser à elle avant de le saisir. Mais on peut le saisir directement dans des cas de discrimination, ou d'atteinte aux droits de l'enfant et à la déontologie de la sécurité.

Le recours au Défenseur ne suspend pas les délais pour agir en justice.

R. YORDEY

L'ENTRAIDE FAMILIALE, UN DEVOIR



Les enfants doivent aider leurs parents s'ils ne sont pas, ou plus, en mesure d'assurer leur propre subsistance. Cette contribution peut revêtir diverses formes : nourriture, vêtements, hébergement gratuit, chauffage... Le parent désargenté est en droit d'assigner en justice ses descendants afin d'obtenir le versement d'une pension alimentaire.

Un lien de parenté en ligne directe

Les enfants devenus adultes sont tenus d'une obligation alimentaire à l'égard de leurs ascendants. Cette règle s'applique à tous les ascendants en ligne directe, sans limite de degré : parents, grands-parents, arrière-grands-parents...

Les gendres et belles-filles sont également tenus d'une obligation alimentaire à l'égard de leurs beaux-parents, mais seulement tant que dure le lien d'alliance.

Un parent ne peut toutefois exiger l'aide de ses enfants ou beaux-enfants que si son conjoint est dans l'incapacité de la lui fournir.

Le recours au juge

Si la famille ne parvient pas à s'entendre, l'un des enfants peut proposer une médiation familiale qui est obligatoire avant de saisir le juge. Pour trouver un médiateur, consulter le site fenamef.asso.fr. En l'absence d'entente au sein de la famille, le parent peut saisir le tribunal afin que le juge aux affaires familiales fixe une pension alimentaire.

Considérer les besoins et moyens de chacun

Le parent qui saisit le juge doit être en mesure de prouver qu'il est dans le besoin. L'enfant, de son côté, doit avoir des ressources suffisantes. Tous ses revenus sont pris en compte, y compris ceux de son conjoint. Exceptionnellement, le juge peut décharger un enfant de son obligation alimentaire si le parent a fait preuve d'un comportement indigne à son égard.

Une pension toujours révisable

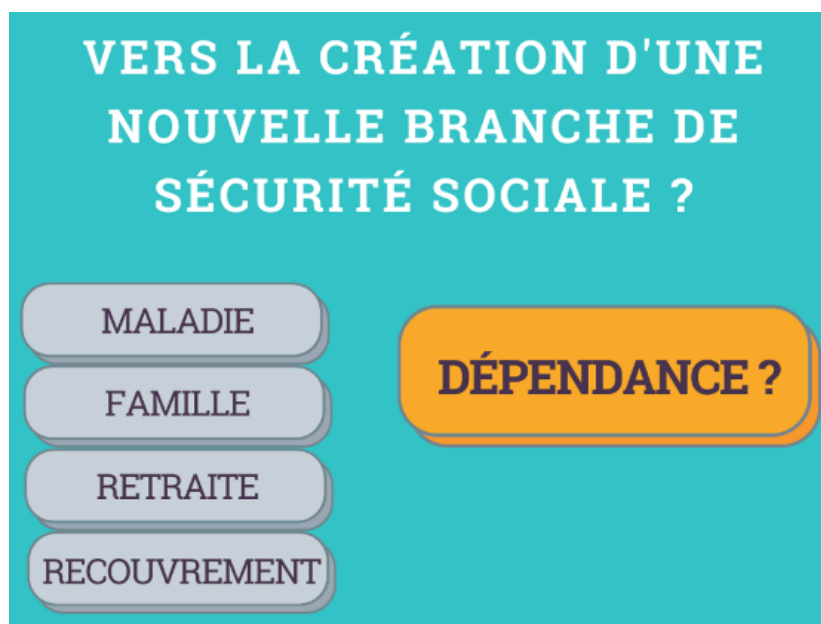
La pension alimentaire est en principe indexée. Elle est révisable à tout moment si un élément vient modifier la situation des personnes concernées. Elle peut être augmentée si le parent a de nouveaux besoins, par exemple en cas d'entrée en EHPAD. Elle peut aussi être réduite si l'enfant qui la verse perd son emploi, part à la retraite ou doit faire face à d'autres charges familiales.

Le versement de la pension cesse automatiquement au décès du parent qui en bénéficiait ou au décès du débiteur. Les héritiers de ce dernier ne sont pas tenus d'en poursuivre le paiement.

R. YORDEY

Création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale

M. Laurent Vachey, inspecteur des finances, a produit un rapport destiné à servir de base de réflexion en vue de la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale consacrée à la perte d'autonomie et au handicap



La tendance favorable du Parlement devrait aboutir vers un vote d'une loi avant la fin de l'année 2020 créant cette 5^{ème} branche et confiant sa gestion à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)

Par la suite, le Parlement votera une loi portant sur le grand âge et l'autonomie, préparant ainsi les évolutions démographiques des années à venir (vieillesse de la population) et répondant aux attentes en matière de mesures d'accompagnement de ce risque social.

Toutefois, suite à la pandémie, le vote de la loi risque de prendre un certain retard.



Visitez notre site Internet

- 1) Saisissez dans la barre INTERNET de votre écran l'adresse du site de l'AROPA ALSACE



- 2) Renseignez votre nom et votre numéro d'adhérent (case mot de passe)

A screenshot of a login page titled 'Connexion utilisateur'. It features two large buttons on the left: 'Se connecter avec Google' and 'Se connecter avec Facebook'. To the right, there are two input fields labeled 'Nom' and 'Mot de passe', followed by a red 'Se connecter' button. A link for 'Aide à la connexion' is in the top right, and a link for 'Mot de passe oublié ?' is at the bottom right.

Les pages de la FNAROPA = actualités nationales

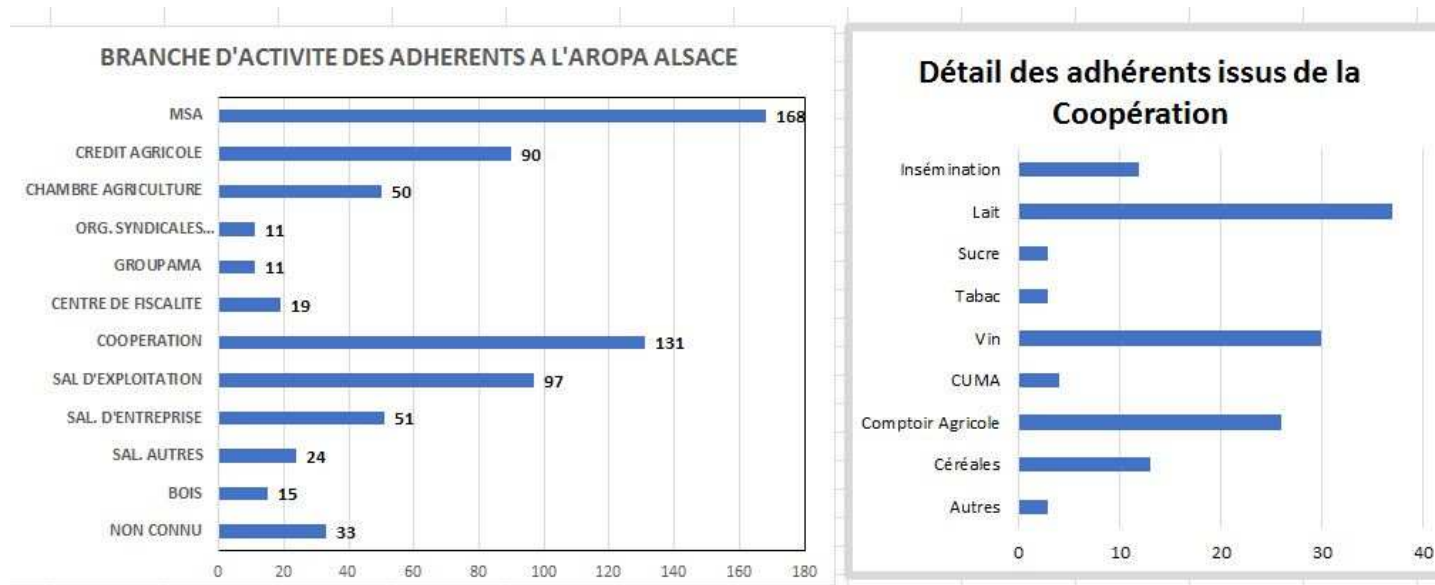
Les pages de l'AROPA ALSACE = actualités et infos de votre AROPA

STATISTIQUES SUR LES ADHERENTS DE L'AROPA ALSACE

(suite de la Lettre n° 15 de juillet 2020)

Nous vous présentons un graphique indiquant la branche d'activité agricole des adhérents. On constate que les personnes ayant exercé leur activité professionnelle dans les organismes professionnels agricoles et la coopération représentent les 2/3 de l'effectif de l'AROPA Alsace.

Barres horizontales « activités » et « détail coopération »



La **FNAROPA** (Fédération Nationale des AROPA), à laquelle adhère l'AROPA Alsace, a choisi de changer de nom. Ce changement est le fruit d'une réflexion et d'une étude de notoriété qui a montré :

- la faible lisibilité du nom FNAROPA
- le caractère désuet et dépassé du sigle

Elle a mis en avant un vrai besoin de donner de la Fédération une image plus moderne et plus dynamique.

Ce nouveau nom a pour objet de rassembler toutes les associations fédérées sous la même bannière.



Un diaporama qui explique le changement de nom est visible sur le site internet :

<https://www.fnaropa.fr/>

Chers adhérents

Voilà, 2020 va bientôt se terminer, sans que nous ayons pu, tous, nous rencontrer durant cette année ! La pandémie que nous avons vécue et que nous vivons encore nous a isolés et pour beaucoup frustrés de tous ces bons moments que nous vivions ensemble lors de nos sorties conviviales annuelles. Le Président et son conseil d'administration, avec la commission animation, avaient décidé, par prudence, de ne pas prévoir de sortie en octobre 2020. La décision s'est avérée sage et judicieuse. J'espère que cette période vous a néanmoins gardés en bonne santé, vous et vos proches.

L'Assemblée générale concernant l'exercice de l'année 2019, n'ayant pas pu se tenir en mars dernier, le Président et son Conseil d'Administration, ont décidé de regrouper les 2 exercices (2019 et 2020) en une seule Assemblée qui se tiendrait en mars, voire avril 2021 et ce toujours en fonction des règles sanitaires en vigueur. Elle se tiendrait soit à la Chambre d'agriculture de Ste Croix en Plaine ou Schiltigheim. Nouveauté cette année, avec la décision d'organiser un transfert en bus pour permettre aux personnes les plus éloignées d'assister à notre Assemblée Générale.

Comme annoncé dans la Lettre N°15, en juillet dernier, 2021 sera une année très spéciale pour **l'AROPA ALSACE, qui fêtera en 2021, les 10 ans de sa création !**



Notre sortie annuelle, prévue courant octobre 2021, serait ainsi dédiée à cet événement, sortie fastueuse dans un des établissements les plus renommés d'Alsace : le **ROYAL PALACE à KIRRWILLER**, dans le Bas-Rhin.

Ce cabaret appelé souvent le « LAS VEGAS » français, est digne des plus grands cabarets parisiens. La nouvelle revue « TALENTS » a déjà obtenu pleins d'éloges et a fait le sujet d'un reportage sur TF1 dans l'émission de Harry Roselmack « 7 à 8 », du dimanche soir.

Le déjeuner se tiendrait dans un des restaurants du cabaret, suivi de la revue comprenant des numéros de grande classe : chanteurs, danseurs, numéros d'attraction, paillettes et beaux costumes : un voyage mémorable et féérique pour une journée inoubliable. Là aussi, pour faciliter le trajet des personnes les plus éloignées, une mise à disposition d'un bus serait prévue.

Bien entendu, tout cela ne pourra se faire que si les conditions sanitaires le permettent. Nous vous enverrons en temps utile, une invitation détaillée.

Je vous souhaite d'ores et déjà, malgré toutes les contraintes liées à la situation actuelle, de passer d'agréables fêtes de fin d'année en compagnie de vos proches, un très Joyeux et Heureux Noël et vous adresse mes meilleurs vœux de santé et de Bonheur pour 2021. Portez-vous bien !

Dorette TUCHSCHERER

IN MEMORIAM

- WYMAN Charles de Ribeauvillé décédé le 23/09/2020
- GATTER Alphonse de Schiltigheim décédé le 28/10/2020

Nos sincères condoléances aux familles en deuil

LES AVANTAGES TARIFAIRES DE NOS PARTENAIRES		
PARTENAIRES	AVANTAGES	CONTACTS
	Remises, sous conditions, sur les frais bancaires (jusqu'à 50%) et les tarifs d'assurance PACIFICA	Votre agence Crédit Agricole
	Remises tarifaires de 5 à 10 % sous conditions, sur les contrats d'assurance	Votre agence Groupama
	Contrat collectif de complémentaire santé à des conditions avantageuses	Bas Rhin :0388361113 fekrawi.farida@mutualia.fr Haut-Rhin : 0389242357 ardito.pascale@mutualia.fr
	Conditions particulières pour la mise à disposition de personnels compétents	Tél. 03.88.81.75.33 ou 06.27.27.66.03
	Conditions particulières pour la téléassistance	Tél. 03.68.09.79.59 06.40.36.52.33 (M.HEITZ)
	Réductions de tarifs auprès de nombreuses enseignes dans différents domaines : voyages, sports,	aropa.alsace@yahoo.fr
	Remise de 50% pour la 1ère année d'abonnement, puis 20%	Service abonnements : 03.88.56.90.75 ou mail à journal@est-agricole.com
	Remises de 10 à 20 % pour tout achat de vins chez tous ces partenaires de la viticulture	
		
		
Pour obtenir ces avantages, il convient de présenter votre carte d'adhérent AROPA ALSACE		
" En utilisant nos partenaires, vous pouvez gagner entre 1000 et 1300€ par an"		

Avec effet immédiat, l'adresse postale de l'AROPA Alsace est la suivante :



AROPA ALSACE
9 rue de Guebwiller
68000 COLMAR



aropa.alsace@yahoo.fr